



Strasbourg, le 9 juillet 2010.

15 CEMAT (2010) Final 7F

15^E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CEMAT/CdE

Moscou, Fédération de Russie

8-9 juillet 2010

RESOLUTION CEMAT N° 2

**DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEMAT),**

**SUR LA CHARTE PANEUROPEENNE DU PATRIMOINE RURAL :
POUR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE**

« LE PATRIMOINE RURAL FACTEUR DE COHESION TERRITORIALE »

*Document du Secrétariat de la CEMAT du Conseil de l'Europe
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire
Direction de la culture et du patrimoine naturel et culturel*

La Recommandation Rec. (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les « Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen » de la CEMAT, reconnaît que la valorisation du patrimoine culturel, qui accroît l'attractivité régionale et locale pour les investisseurs, le tourisme et la population, est un important facteur de développement économique et contribue ainsi de manière significative au renforcement de l'identité régionale.

La présente Résolution contribue à mettre en œuvre les dispositions des Principes directeurs relatives aux « Zones rurales » et à « *La participation effective de la société au processus d'aménagement du territoire* » ainsi qu'à promouvoir l'utilisation du « Guide d'observation du patrimoine rural – CEMAT » (*Document 13 CEMAT (2003) 4*).

Elle considère que le patrimoine rural, véritable capital et ressource du territoire, est un élément porteur et moteur du développement durable du continent européen, contribuant de manière déterminante à l'attractivité des territoires ruraux et à l'équilibre ville-campagne.

RESOLUTION CEMAT N° 2

DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEMAT),

SUR LA CHARTE PANEUROPEENNE DU PATRIMOINE RURAL : POUR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

« LE PATRIMOINE RURAL FACTEUR DE COHESION TERRITORIALE »

adoptée à la 15^e Session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), Moscou, Fédération de Russie, 9 juillet 2010

Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Considérant que la Recommandation Rec. (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les « Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen » de la CEMAT, la Déclaration de Ljubljana sur « La dimension territoriale du développement durable » (Conseil de l'Europe, 13^e CEMAT, 2003) et la Déclaration de Lisbonne sur « Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen : des ponts à travers l'Europe » (Conseil de l'Europe, 14^e CEMAT, 2006), soulignent l'importance que présente la valorisation des ressources endogènes des territoires ;

Considérant que ces textes mettent l'accent sur la valeur du patrimoine rural naturel et culturel, sur sa protection, sur son rôle dans le développement du continent européen, ainsi que sur la participation et la mobilisation des populations dans le cadre des principes de gouvernance ;

Considérant que la mise en œuvre de ces principes appelle une valorisation des territoires ruraux par une politique cohérente de développement territorial et que, dans cette perspective, le patrimoine rural représente un atout déterminant qu'il convient de préserver et de valoriser ;

Rappelant que le Conseil de l'Europe a déjà adopté plusieurs conventions, chartes et recommandations traitant du patrimoine rural, de portée globale ou thématique, notamment :

- la Charte européenne du patrimoine architectural (1975), consacrée aux villages de tradition, au rôle de mémoire du patrimoine et à l'approche de conservation intégrée,
- la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, ouverte à la signature à Londres le 6 mai 1969, telle que révisée à La Valette, le 16 janvier 1992 ;
- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ouverte à la signature à Berne, le 19 septembre 1979 ;
- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, ouverte à la signature à Grenade, le 3 octobre 1985 ;
- la Recommandation R(94)6 pour un développement et une utilisation durable du monde rural ;
- la Convention européenne du paysage, ouverte à la signature à Florence, le 20 octobre 2000 ;
- la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, ouverte à la signature à Faro, le 27 octobre 2005,

Considérant l'intérêt suscité dans plusieurs pays par le « Guide européen d'observation du patrimoine rural CEMAT », dont les Ministres responsables de l'aménagement du territoire ont pris connaissance à l'occasion de la 13^e Session de la CEMAT (13^e CEMAT (2003) 4) ;

Considérant que la présente Charte qui figure en annexe à la présente Résolution vise à établir un lien opérationnel entre les dispositions formulées par ces textes et à faire du patrimoine rural un véritable capital du territoire, un élément porteur et moteur de développement territorial durable, et à contribuer de manière déterminante à l'attractivité des territoires ruraux et à l'équilibre ville-campagne ;

1. *Adoptent* la présente Charte ;
2. *S'engagent* dans les limites de leurs moyens et compétences à la mettre en œuvre ;
3. *Recommandent* que les gouvernements des Etats membres, à leurs différents niveaux et secteurs d'action politique, prennent en considération les orientations formulées ci-après.

ANNEXE

CHARTRE PANEUROPEENNE CEMAT DU PATRIMOINE RURAL : POUR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

« LE PATRIMOINE RURAL FACTEUR DE COHESION TERRITORIALE »

Le patrimoine rural, véritable capital et ressource du territoire, est un élément porteur et moteur du développement durable du continent européen, contribuant de manière déterminante à l'attractivité des territoires ruraux et à l'équilibre ville-campagne.

Les territoires ruraux, même les plus défavorisés sont dotés d'éléments matériels et immatériels, de biens et de savoirs, de traditions et de pratiques ayant une valeur sociétale, culturelle, architecturale et naturelle reconnue, témoins du passé et du présent. Ce patrimoine contribue à la qualité de vie des habitants, à la qualité des paysages et à l'attrait des territoires pour ceux qui y vivent et ceux qui les visitent.

L'espace rural et son patrimoine sont particulièrement vulnérables alors qu'ils sont porteurs potentiels d'une nouvelle forme de développement et de ruralité. Le déclin des zones rurales pourrait causer des dommages irréversibles aux conditions de vie et à l'identité de leurs populations ainsi qu'à de nombreux éléments de leur patrimoine.

Il est nécessaire de faire preuve de vigilance face aux menaces qui pèsent sur ce patrimoine rural sous ses diverses formes :

- *le patrimoine bâti et architectural*, par : l'évolution de l'habitat et des modes de vie ; l'acuité des défis énergétiques ; le caractère devenu non fonctionnel des bâtiments d'exploitation anciens, pourtant éléments caractéristiques de l'architecture vernaculaire,
- *le patrimoine naturel et le paysage rural*, par : les conditions d'utilisation des sols ; les modes d'exploitation et les techniques de production agricole et sylvicole ; le développement de l'habitat à la périphérie des villes et des bourgs ; la création de nouvelles infrastructures ; les changements climatiques et les atteintes à l'environnement, notamment à la biodiversité ;
- *le patrimoine culturel immatériel*, par une certaine image passéiste qui oppose la tradition au progrès et juge obsolètes les pratiques et les savoirs d'un milieu rural qui n'aurait que le déclin pour perspective.

Il appartient aux acteurs et décideurs de prendre pleinement en considération les orientations ci-après formulées.

1. La connaissance et la reconnaissance du patrimoine

Le continent européen est riche de son patrimoine rural, façonné au fil des décennies par l'activité humaine et constitué à partir de terres, de reliefs, de climats et de cultures d'une variété exceptionnelle.

Ce patrimoine recouvre des domaines aussi divers que l'histoire, l'architecture, l'archéologie, les arts, la culture, notamment orale, les techniques, les savoir-faire, notamment agroalimentaires, l'environnement, les paysages naturels et construits.

La valeur patrimoniale n'étant pas perçue comme telle de manière évidente, sa reconnaissance doit passer par un processus de prise de conscience inhérente au concept de « patrimonialisation ».

Pour inscrire un bien, un objet ou un savoir (ou à un ensemble de biens et de savoirs) dans le temps, la durée et l'espace, et le transmettre aux générations futures, il importe d'en faire un « bien commun » en lui donnant du « sens ».

Dans la mise en œuvre des politiques territoriales, les décideurs ont un rôle à jouer pour promouvoir le processus patrimonial. Ils peuvent :

- œuvrer à la sensibilisation des citoyens, en particulier des jeunes, à la valeur du patrimoine rural et à leur association aux enjeux patrimoniaux ;
- inciter à la préservation du patrimoine par des dispositifs fondés sur la négociation avec les détenteurs et utilisateurs potentiels d'éléments patrimoniaux ;
- impulser des actions d'éducation au patrimoine qui s'appuient sur les activités menées par les acteurs et les structures concernées et qui s'intègrent aux activités scolaires ou périscolaires au travers de l'enseignement de certaines matières (disciplines artistiques, histoire, littérature, sciences de l'environnement...), ou bien sous forme d'activités d'éveil (classes de patrimoine, classes de découverte, sorties éducatives...) ;
- inciter et aider à l'organisation de rencontres, de manifestations, de journées consacrées au patrimoine et de forums de discussion sur le patrimoine ;
- favoriser ou organiser le recensement du patrimoine, en particulier au niveau de la collectivité, et les recherches le concernant tant au travers de documents que de la connaissance qu'en ont les habitants ;
- développer des recherches et des études visant à une connaissance actualisée du patrimoine rural et son adaptation aux réalités contemporaines ;
- doter l'ensemble des acteurs du patrimoine rural de guides nationaux et/ou régionaux rédigés à partir du « Guide européen d'observation du patrimoine rural - CEMAT » du Conseil de l'Europe, et en assurer la diffusion aux niveaux local, régional, national et européen.

2. L'usage du patrimoine

La durabilité du patrimoine, consubstantielle à sa notion intrinsèque, implique une réflexion sur son usage.

A moins de lui donner une affectation d'ordre muséal, un élément patrimonial est destiné à évoluer. Selon le regard porté, différents types d'actions peuvent en ce sens être réalisés : restaurer, rénover, réhabiliter, réaffecter...

L'objectif étant sa transmission aux générations futures dans le respect de sa vocation, son inscription dans un projet constitue la solution la mieux adaptée pour lui garantir un avenir vivant.

Décideurs et utilisateurs s'attacheront à respecter les différentes phases d'élaboration d'un projet (formulation d'un avant-projet, formalisation, appropriation, gestion du suivi...), en association avec toutes les catégories de partenaires potentiels, pour le conforter et l'enrichir.

3. Le patrimoine moteur de développement durable

Dans la mesure où la destination d'un élément de patrimoine au travers d'un projet répond aux attentes de la société ou de catégories d'utilisateurs, il devient potentiellement porteur de développement culturel et économique.

La valorisation économique suppose que décideurs et opérateurs adoptent une double démarche :

- la conciliation entre les modes de production artisanaux, les savoir-faire traditionnels et l'innovation, qui permet une adaptation au monde contemporain tout en offrant des solutions alternatives à la production de masse,
- la concrétisation des usages en produits touristiques, artisanaux, de terroir ou culturels.

La législation a donné un cadre à certaines de ces approches, notamment en matière agroalimentaire avec les signes de qualité, mais le domaine des potentialités est vaste et doit être élargi pour mieux répondre aux attentes fortes d'authenticité et de qualité.

Il appartient aux décideurs :

- de promouvoir une forme d'économie émergente autour du patrimoine, en accompagnant les professionnels et les acteurs dans l'élaboration de produits, en particulier en combinant différentes formes de valorisation. Les randonnées, source de découverte d'un territoire, de ses savoirs, de ses produits du terroir, les goûts saveurs et senteurs en lien avec le paysage, les itinéraires culturels (routes, chemins...) sur des thèmes complémentaires entre eux, les lieux dédiés à certains savoir-faire en constituent des illustrations possibles ;
- de donner ou redonner un usage aux pratiques traditionnelles de conservation et de gestion du patrimoine naturel en les adaptant aux exigences contemporaines. Les techniques d'entretien, de greffe et de valorisation du patrimoine génétique des espèces végétales et races animales anciennes en sont des champs possibles.

Toutes ces activités sont créatrices d'emplois directs ou indirects.

4. Le patrimoine au cœur des dynamiques territoriales

La mise en valeur du patrimoine est susceptible de donner une image renouvelée des territoires ruraux où elle s'opère.

Dans une logique d'attractivité et de requalification autour d'un « patrimoine de vie », l'implication et la mobilisation des acteurs et des communautés concernés apparaissent indispensables.

Il convient :

- d'organiser non seulement l'information sur les projets, mais aussi la participation des populations ;
- de resituer les actions de nature économique dans un contexte global de développement ;
- de mettre l'accent sur la dimension culturelle, sociale et sociétale du patrimoine.

Culturellement, la valorisation du patrimoine représente un atout pour les territoires, les communautés et les individus. Elle contribue au maintien de la diversité des cultures et conduit à l'enrichissement des échanges.

Socialement, le patrimoine assure un lien entre les individus et un « continuum » entre les générations. Il permet en particulier de solliciter les aînés, qui disposent à la fois des acquis en matière de savoir et d'une certaine disponibilité.

La construction d'un projet renforce le dialogue et la cohésion. Au plan de la relation avec la société, il participe du sentiment d'appartenance et d'identité. Il est support de vie collective, en particulier de manière festive.

Le constat a été fait que le patrimoine est un vecteur privilégié de réussite pour l'implantation des néoruraux. Mais il importe de veiller à ce que la relation au patrimoine ne se transforme pas en un attachement passéiste à la ruralité, voire en un repli identitaire.

Le processus de valorisation suppose à la fois :

- une réflexion globale au niveau du territoire, concrétisée dans un projet englobant les différentes facettes du développement local, en particulier la présence de services équitables à la population ;
- une politique de communication interne et externe sur les caractéristiques patrimoniales et sur les actions menées ;
- une stratégie d'échanges avec d'autres territoires ayant des problématiques patrimoniales de même nature, ou mieux encore de partage d'expériences et de mise en réseau ;
- l'insertion dans les programmes de développement européens, nationaux, régionaux et locaux, qui offrent à la fois un cadre méthodologique pour la gestion des projets et des moyens de financement.

5. Le patrimoine et ses métiers

La préservation et la valorisation du patrimoine sont souvent mises en œuvre par des associations, avec l'apport de bénévoles. Leur rôle est essentiel. Mais la réussite même des actions et des processus de développement qui y sont liés, suppose l'implication d'acteurs formés.

Pour assurer l'équilibre entre amateurisme et professionnalisme, entre action militante et intervention compétente, la formation doit être au centre des préoccupations des décideurs.

Il importe tout d'abord :

- de répertorier les domaines de compétence, les disciplines concernées, ainsi que les savoir-faire professionnels à adapter et à transmettre ;
- d'analyser les activités de mise en valeur des territoires liées au patrimoine ;
- de constituer des référentiels de métiers ;
- d'élaborer un vocabulaire commun ;
- de cibler les différentes catégories d'acteurs (décideurs, opérateurs, responsables associatifs, acteurs administratifs, agents de développement, spécialistes, médiateurs...).

A partir de ces observations et analyses, la formation et l'éducation au patrimoine peuvent se mettre en place, avec par exemple :

- la formation sous forme d'apprentissage aux métiers alliant la formation générale et les pratiques avec une forme d'ingénierie intégrant l'innovation ;
- la formation plurielle des professionnels en lien avec le patrimoine, à l'animation, à la gestion, à la médiation, à la promotion, au marketing ;
- la formation des formateurs, notamment associatifs.

Leur mise en œuvre implique :

- de mobiliser les structures de formation, bien évidemment celles de l'enseignement professionnel, mais aussi celles de l'apprentissage plus spécifique comme le compagnonnage, le tutorat...

- de rechercher des financements diversifiés notamment au travers du mécénat et de la sponsoring.

Le processus d'observation des activités et de professionnalisation des acteurs, qui requiert l'engagement des élus, devrait :

- assurer une meilleure qualification et une reconnaissance sociale du travail ;
- faciliter l'insertion professionnelle et sociale, notamment des jeunes et des femmes qui sont davantage concernés par les activités d'accueil et d'animation ;
- lutter contre une tendance à la précarisation des emplois, souvent constatée dans ce domaine, en permettant la multi-compétence des professionnels.

La démarche permet de créer un lien social fort entre habitants, aussi bien entre catégories sociales qu'entre générations. Mais elle ne peut être pleinement efficace que si les populations reçoivent, de manière participative, une éducation au patrimoine.

Les populations rurales sont les acteurs du développement de leurs territoires et les vecteurs de valeurs de société, certes évolutives, mais encore spécifiques, représentative de la diversité culturelle.

* * *